

DOMAINE PUBLIC

JAA 1002 Lausanne

21 janvier 2000 - n° 1415
Hebdomadaire romand
Trente-septième année

Peuple, mon beau souci

LE PEUPLE ET lui seul doit, à l'avenir, élire le Conseil fédéral; ainsi sera parachevée la démocratie helvétique et reconnue la souveraineté populaire. Tel est l'argumentaire massif du groupe de travail de l'UDC zurichoise qui prépare une initiative sur ce sujet.

Les opportunistes prennent toujours soin de camoufler leurs ambitions sous le manteau plus décent des grands principes. La droite nationaliste, on le sait, ne porte pas les élites politiques dans son cœur. Elle ne manque par une occasion de les vilipender, criant à la trahison de la volonté populaire dès lors que les autorités se permettent des initiatives déplaisantes à leurs yeux.

Ainsi, selon l'UDC, le refus de l'adhésion à l'Espace économique européen aurait dû conduire à la clôture du dossier d'adhésion à l'Union européenne. Comme si la *vox populi* exprimait une vérité exhaustive et définitive, excluant à l'avenir toute réflexion et action politiques.

En réalité, cette initiative vise surtout à mettre le gouvernement et ses membres sous pression. L'élection directe par le peuple donnerait plus de poids aux campagnes dirigées contre tel ou tel magistrat. Le groupe de travail y voit l'occasion d'accroître l'intérêt du corps électoral en «électrifiant» la vie politique. Mais gare aux courts-circuits!

L'élection populaire du Conseil fédéral pourrait poser quelques problèmes aux minorités. Des problèmes surmon-

tables pour peu qu'on affine la procédure. Quant à la comparaison avec la pratique des cantons – élection des Conseils d'Etat par le peuple –, elle n'est pas pertinente. Les fonctions du gouvernement d'un Etat n'ont rien à voir avec celles d'un exécutif local. La procédure en vigueur dans les cantons ne présente d'ailleurs pas que des avantages: l'individualisme forcené de certains magistrats, légitimés par le suffrage populaire, affaiblit parfois la cohésion de l'exécutif.

Dans les démocraties parlementaires, électrices et électeurs désignent indirectement le pre-

*Chaque pouvoir doit
disposer d'une
certaine autonomie*

mier ministre, chef du parti vainqueur. Ce dernier forme alors son équipe en fonction des sensibilités poli-

tiques de sa formation ou des rapports de force au sein de sa coalition. La Suisse va beaucoup plus loin en confiant cette tâche au Parlement, une procédure unique en son genre. La volonté populaire est-elle pour autant bafouée? En fait, grâce aux droits populaires, le souverain dispose d'un pouvoir considérable, plus important que celui de désigner les membres du Conseil fédéral. Il reste la dernière instance, celle qui tranche. Mais pour que fonctionne ce système délicat, chaque pouvoir doit disposer d'une certaine autonomie. Le double contrôle, électoral et référendaire, auquel serait soumis le Conseil fédéral, conduirait à la paralysie de l'exécutif. C'est probablement d'ailleurs ce que désirent les initiants. JD

Où as-tu mis le pèse-lettre

La hausse des tarifs postaux est présentée comme une simple adaptation des tarifs, supportable, surtout à une époque où la communication utilise de plus en plus d'autres vecteurs. En fait, elle fait ressortir des questions de principe jusqu'ici mal tranchées.

LE TIMBRE-POSTE A un prix, sensible pour la population, affectif en quelque sorte, bien au-delà de son importance sur le budget des ménages. C'est un honneur qu'il partage avec le ticket de bus et le café crème. Du temps où le Parlement en décidait, la hausse des tarifs postaux eut les honneurs, dans les années cinquante, d'un référendum populaire. Certes, depuis, le fax et l'internet ont renouvelé les messageries. Mais le passage du facteur rythme toujours le temps de la journée. Y a-t-il quelque chose au courrier? Courrier du cœur.

Les dirigeants de La Poste, eux, ne parlent pas en midinettes (quoique les directeurs valsent); ils présentent le

dur langage des chiffres. La doctrine veut que chaque secteur fasse payer le coût réel des services offerts. Si l'on s'écarte de ce principe, nous dit-on, commencent les déficits ou les subventionnements indirects. Or la réforme de la régie, la séparation de La Poste et des Télécoms, avaient pour but, entre autres, de clarifier les activités et les comptes. Précisément, on est loin du compte!

Monopole et concurrence

Le cahier des charges de La Poste prévoit que lui est attribué le monopole de la distribution du courrier et des colis (jusqu'à une limite de poids,

Dernière minute

C'EST LA S'APPELLE LE *yield management*, sans traduction française. Ou plutôt si, le mot anglais *yield* signifie à la fois rendement et reddition. On désigne ainsi les nouveaux systèmes de prix dans le domaine des transports.

Les tarifs ne sont plus fixes. Ils varient à chaque instant en fonction de l'offre et de la demande, avec toutefois une limite maximale. Les compagnies aériennes ont été les premières à adopter des prix variables sur la base d'un constat simple: le coût d'un vol dépend peu du taux de remplissage. Il vaut donc mieux vendre à bas prix les sièges inoccupés plutôt que de voyager à vide.

Trois conditions doivent être remplies au préalable: disposer d'une comptabilité analytique très fine, se doter de règles permettant de calculer les prix en permanence et être relié à un réseau informatique afin de diffuser immédiatement l'information. Dans le transport aérien, le *yield management* semble tout bénéfique pour les consommateurs. Il a permis le développement des offres de dernière minutes et de leurs prix parfois incroyablement bas.

L'adaptation tant bien que mal de ce système au service public est une tout autre paire de manches. Il a été adopté sur les lignes de TGV entre la Suisse et Paris, gérées à travers une société de droit français, détenue à parts égales par les CFF et la SNCF. Son introduc-

tion au 1^{er} décembre 1999 s'est aussitôt traduite par la suppression de trains non rentables, qui étaient pourtant «à l'horaire». Le tarif baptisé «prix du marché» comprend trente prix différents par ville de départ sur le site internet des CFF, sans même tenir compte de toutes les possibilités offertes par les divers abonnements...

La hausse des tarifs postaux, annoncée par La Poste pour le 1^{er} juillet, ne relève pas du *yield management* à proprement parler, puisque les prix seront fixes. Mais la différenciation devient beaucoup plus fine avec des coûts très ajustés. Pour l'utilisateur, la difficulté est accrue: difficile d'évaluer si une lettre a dépassé les cinquante grammes uniquement en la soupesant. La philosophie se rapproche du *yield management*. Il ne nous étonnerait pas que La Poste franchise un jour le pas de tarifs variables pour certaines prestations.

Cette nouvelle forme de gestion présente l'avantage de fournir à l'utilisateur des prix mieux ajustés et personne ne s'opposera à ce que La Poste ou les CFF recherchent une meilleure rentabilité, mais l'absence de transparence et l'illisibilité des prix constituent une contrepartie très négative pour l'utilisateur. Le *yield* va certainement s'étendre. Il ne faudrait pas qu'il signifie rendement pour l'entreprise et reddition pour le public. jg

2 kg), et que par ailleurs elle exerce d'autres activités au service de sa clientèle, en étant soumise aux risques de la concurrence.

Cette double casquette expose La Poste à des reproches croisés. Côté droite (voir *Domaine Public* n° 1411), on l'accuse de profiter de son implantation territoriale, qu'exige le service public du courrier, pour concurrencer les banques par son service de paiement, par sa rétribution de l'épargne qui stagne sur les comptes jaunes, ou encore de s'immiscer dans des domaines qui ne sont pas liés à son activité propre (par exemple dans le secteur des assurances, des offres de voyages, etc.). D'où la proposition du conseiller fédéral Couchepin de privatiser tous les services financiers de La Poste, c'est-à-dire de casser les derniers restes de péréquation inter-secteurs qui subsistent. Côté gauche, on craint que la poste n'utilise la clientèle captive, celle desservie par le monopole, pour accroître ses moyens et être d'autant plus compétitive dans les secteurs concurrentiels. Le monopole serait son camp de base, où elle se ravitaille, avant de lancer d'audacieuses sorties à terrain découvert.

SÉCURITÉ SOCIALE

Avec le financement de l'AVS, on joue à se faire peur

Il est de bon ton aujourd'hui de mettre en doute la solidité de notre système de sécurité sociale. Le vieillissement de la population et le changement de la structure démographique devraient mettre en péril rapidement le financement de l'AVS: les personnes âgées, à qui on impute de plus l'explosion des coûts de la santé, doivent-elles se culpabiliser de vivre si longtemps? Cette campagne, qui mélange allégrement la nécessaire prospective et les inquiétudes irraisonnées, permet de remettre en cause le système de répartition qui régit l'AVS: si toujours moins d'actifs doivent financer les retraites, pourquoi persister à distribuer ces dernières sans tenir compte du revenu disponible des bénéficiaires?

Ueli Mäder, auteur d'un ouvrage sur la politique sociale*, rappelle quelques

La comptabilité commerciale

En réponse à ces critiques nous sont présentées les vertus de la comptabilité analytique. Elle est censée déterminer le coût réel de chaque secteur et assurer la transparence. Elle est, certes, en soi utile et recommandable, mais elle a ses limites. Il est difficile de déterminer les coûts marginaux d'une activité nouvelle. Imaginons que les buralistes soient invités à proposer (ou à renseigner sur...) une assurance vie! Si l'on calcule le temps qu'ils y consacreront, il sera marginal, donc de faible coût; mais cette activité secondaire ne pourrait pas être exercée, sans l'activité de base. Compter un coût majoré pour l'activité subsidiaire devient arbitraire... La vérité comptable a ses limites.

En revanche, la comptabilité analytique fera clairement apparaître les zones géographiques déficitaires dans la desserte générale du pays. Et la logique voudra que La Poste, si on la prive de toutes ressources extérieures (épargne et paiements), si on coupe les dernières péréquations, vienne demander – les hausses tarifaires ayant atteint leurs limites – un subvention-

nement pour qu'elle assume encore des activités déficitaires de dessertes territoriales.

Nouveau cadrage

Des questions essentielles ont donc été laissées dans le flou. Est-ce à l'ensemble des usagers de payer le coût d'un service postal à l'évidence non rentable dans des secteurs géographiques importants en surface et peu denses en population? Si l'on répond non, qui apporte les ressources supplémentaires? La caisse publique ou d'autres activités rentables permettant une certaine péréquation? Si l'on choisit les activités rentables, selon quelles règles et jusqu'où peuvent-elles se développer?

C'est au Conseil fédéral, qui doit ratifier la hausse des tarifs postaux, d'apporter ces clarifications jusqu'ici insuffisantes. Mais on rappellera les divergences exprimées publiquement entre Couchepin qui veut privatiser les services financiers de La Poste et Leuenberger souhaitant que les dividendes obtenus des secteurs privatisés soient versés dans un fonds destiné au soutien des régions périphériques. On est au cœur du sujet. Mais la divergence n'a pas été tranchée. *ag*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

François Brutsch (*fb*)

Gérard Escher (*ge*)

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*jpg*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Roger Nordmann (*rn*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,

Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021 / 312 69 10

Télécopie: 021 / 312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

site: www.domainepublic.ch

faits aujourd'hui par trop méconnus (*Basler Magazin*, n°2, 15 janvier 2000).

- Les moins de 20 ans sont encore 500000 de plus que les plus de 65 ans.

- Dans une génération, la proportion des personnes âgées va reculer avec l'arrivée à la retraite des enfants de la période de faible natalité.

- Si l'on additionne le nombre des jeunes et des personnes âgées et qu'on le compare à celui des actifs, on observe une relation stable. Cette addition est légitime car les jeunes aussi sont financièrement dépendants, même si les coûts sont ici fortement privatisés.

- Les coûts de la santé augmentent lors de la dernière année de vie, indépendamment de la durée de celle-ci. *jd*

*Ueli Mäder, *Für eine solidarische Gesellschaft*, Rotpunktverlag, Zurich, 1999.

Une nouvelle Amérique...

Après Moscou, Cuba, la Suède, la Chine, Prague, le Kampuchea, le Portugal ou le Burkina-Faso, la gauche finit le siècle en panne de pèlerinage. La Troisième Internationale n'existe plus, la Deuxième tend vers l'universalisme (de Yasser Arafat à Tony Blair en passant par les ex-communistes), comme la Conférence de Seattle de l'Organisation mondiale du commerce, en décembre 1999, l'a illustré: les socialistes étaient partout, du Directeur général (travailleuse néo-zélandais) aux manifestants, en passant par les chefs des délégations incarnant les divers camps.

Est-ce à dire que la gauche n'existe plus, n'a plus de message, a épuisé sa force propulsive et achevé sa mission historique? Le monde change, la société évolue mais les valeurs de liberté et de justice pour tous, elles, sont immuables.

C'est dans cet esprit bouleversé par le doute et la transformation qu'est apparu le débat sur la troisième voie. DP, expression depuis 1963 d'une gauche réformiste, souhaite ouvrir le débat, présenter et développer une série d'articles sur ce sujet, utiles pour réfléchir à la situation suisse.

Dans ce numéro, François Brutsch explique l'origine et le contexte de ce mouvement.

APRÈS L'ÉCLATANTE VICTOIRE des «nouveaux travaillistes» en mai 1997, on pouvait croire à une simple voie nationale originale. La déclaration Blair-Schröder de juin 1999 est venue témoigner d'une ambition plus large: renouveler la gauche, proposer un nouveau modèle en l'approfondissant d'abord dans les deux pays. Malencontreuse erreur de calendrier: le retentissement du manifeste peaufiné par Peter Mandelson et Bodo Hombach a souffert du recul, la semaine suivante, du Labour et du SPD (pour des raisons conjoncturelles internes) à l'élection du Parlement européen. Une échéance électorale qui n'était pourtant pas l'objet du texte.

Chronologiquement, on peut noter un premier séminaire international à l'Université de New York en automne

1998, réunissant théoriciens et acteurs de la troisième voie autour du couple Clinton et de Tony Blair. Le 25 avril 1999, une table ronde à Washington rassemble Bill et Hillary Clinton, Tony Blair, Gerhard Schröder, le Hollandais Wim Kok et Massimo d'Alema. Elle est suivie de la Conférence de Florence les 20 et 21 novembre 1999 à laquelle participent également Antonio Guterres, premier ministre du Portugal, Fernando Cardoso, président du Brésil, et Lionel Jospin, premier ministre français. Et la prochaine rencontre est annoncée pour ce printemps en Allemagne.

Empirisme

Si le spectre de la création d'une nouvelle Internationale rassemblant

Voie française ou suisse

AUJOURD'HUI LA TROISIÈME voie désigne une démarche de renouvellement idéologique de la gauche face à la droite néo-libérale, d'une part, et à la gauche traditionnelle, d'autre part.

Mais dans le passé, l'expression a été accommodée à de multiples sauces:

- la tentative centriste d'échapper au clivage gauche-droite (l'économie sociale de marché en Allemagne, l'introuvable troisième voie dans le débat politique français sous la IV^e et la V^e République);
- la recherche d'un système économique qui dépasse l'antagonisme entre planification étatique et marché (l'économiste du Printemps de Prague Ota Sik en 1968);
- dans une certaine gauche française des années soixante, la prétendue convergence entre un capitalisme appriivoisé et un «socialisme» (des pays de l'est) humanisé.

Charles-Ferdinand Pochon nous rappelle quelques pistes moins connues fréquentées par la troisième voie:

Sans remonter au 19^e siècle, notons cet extrait de l'hebdomadaire *L'Eveil démocratique* du 28 mars 1909 qui relate une conférence du «Sillon», mouvement catholique animé par Marc Sangnier: «Une distinction est faite entre la thèse libérale, la thèse du socialisme et la thèse sillonniste». Si le mot n'est

pas prononcé, la troisième voie est marquée. Elle s'appellera «La Troisième Force» au lancement de la revue *Esprit* en 1932. Mais le besoin d'action manifesté par Georges Izard et ses proches conduira à une scission de la revue animée par Emmanuel Mounier. En fait, le personnalisme devait être cette troisième voie. En témoigne le titre du livre publié par Mounier en 1934: *Révolution personnaliste et communautaire*, donc ni individualiste ni communiste. Les idées du père du personnalisme ont souvent été mal comprises et taxées de crypto-fascistes par des auteurs nourris de certitudes.

On trouve l'idée de troisième voie en Suisse également avec le mouvement «*Entscheidung*» dont le centre était à Lucerne et dans le «Mouvement des lignes directrices» regroupant la gauche modérée et une fraction de la bourgeoisie et de la paysannerie.

Après la guerre, l'idée renaît. En France par exemple cette troisième force vise à constituer un pôle de centre-gauche dont les socialistes de la SFIO et les démocrates-chrétiens seraient les piliers. Le groupe socialiste romand de Berne a consacré deux séances au sujet «Socialisme et troisième force» pour préparer le congrès du Parti socialiste suisse d'avril 1948.

fb/cfp

les partis de centre-gauche a disparu, on assiste bien néanmoins à l'émergence d'un véritable mouvement. Rien à voir avec la caricature selon laquelle les élus qui incarnent la troisième voie sont des opportunistes flottant au gré du vent et des sondages, s'ils ne sont pas simplement de droite. Un tel prosélytisme n'est pas non plus conforme à l'image d'un courant centriste, pragmatique et prudent: bien au contraire il s'agit d'un réformisme radical. Mais c'est un projet idéologique empirique (c'est juste si ça marche) et non dogmatique (c'est juste si c'est conforme à la doctrine). D'où l'importance donnée à l'expérimentation, à

Et la Suisse dans tout ça?

LA TROISIÈME VOIE comme véhicule politique ne concerne guère la Suisse dans la mesure où son système électoral n'est pas fondé, comme les régimes parlementaires ou même les régimes présidentiels à l'américaine ou à la française, sur la conquête du pouvoir, l'alternance de majorité et de minorité. «Ni Thatcher, ni Blair»: ses institutions mettent la Suisse à l'abri de toute révolution. Le jeu consiste à faire évoluer le consensus général, il n'y a ici que des minorités qui composent comme elles le peuvent, sous le contrôle permanent de la démocratie directe. C'est donc plutôt au niveau des individus, de projets spécifiques que l'on pourra trouver une certaine résonance avec les préoccupations portées par la troisième voie: la modernisation du service public de Moritz Leuenberger, la renaissance urbaine communautaire (*Werkstadt Basel*) de Barbara Schneider, la gestion autonomisée des centres sociaux de quartier de Monika Stocker à Zurich, par exemple.

L'impossibilité d'identifier véritablement une troisième voie en Suisse est aussi, hélas, ce qui permet d'agiter ce terme dans le débat local comme un chiffon rouge provocateur, pour la louer ou la flétrir, sans grand rapport avec la réalité, de David de Pury à Jean-Claude Rennwald.

l'évaluation, à la comparaison, à la communication, et à l'expression d'une orientation générale plus que d'un programme complet et détaillé.

Une histoire récente

Tout commence en 1985 aux Etats-Unis: dans son acception actuelle (voir encadré), la troisième voie a été inventée pour permettre aux démocrates de reconquérir le pouvoir en se distançant tant de la nouvelle droite (Ronald Reagan a été élu en 1980) que des «libéraux» (la gauche traditionnelle, étatisée et dépensière, dans le vocabulaire américain, qui dominait alors le parti): Reagan a été réélu en 1984 contre le démocrate libéral Walter Mondale.

A la manière anglo-saxonne, la politique s'organise de manière souple en marge des partis eux-mêmes, et en symbiose entre élus, praticiens de terrain et chercheurs. Fondé en 1985 sous le patronage d'une grande dame du parti démocrate, Pamela Harrimann (par la suite ambassadrice des Etats-Unis en France), le *Democratic Leadership Council* (DLC) qui a donné naissance au mouvement des Nouveaux Démocrates (c'est le nom de sa revue bimestrielle) a eu pour président un certain Bill Clinton, alors gouverneur de l'Arkansas. Son réservoir intellectuel est le *Progressive Policy Institute* (PPI),

une émanation de la *Progressive Foundation*. Sur ces deux piliers, autour desquels gravite aujourd'hui la constellation des Nouveaux Démocrates à tous les échelons du pays, s'est construit le programme qui, après la victoire de Bush, successeur de Reagan, sur le libéral Dukakis en 1988, a permis à Bill Clinton d'être élu en 1992 et réélu en 1996.

A droite les liens étaient étroits entre Reagan et Thatcher (arrivée au pouvoir en 1979), les républicains apportant un soutien logistique à la dernière victoire électorale du parti conservateur britannique. L'aile moderniste du parti travailliste s'est, elle aussi, appuyée sur l'ami américain pour forger le New Labour. Il faut ici souligner les combats courageux, et nullement gagnés d'avance, engagés par Blair à l'intérieur du parti pour en renouveler la doctrine et en démocratiser le fonctionnement. fb

Documentation utile: Revue *Esprit*, mars-avril 1999: «Le pari de la réforme»; *Les Notes de la Fondation Jean-Jaurès* (présidée par Pierre Mauroy), n° 13, août 1999: «Blair-Schröder: Le texte du Manifeste et des analyses critiques»; diverses références sur l'Internet sont également présentées sur le site de DP: www.domainepublic.ch.

La semaine prochaine: «Ce qui fait courir Tony Blair», par François Nordmann.

COURRIER

Le coût du soldat

A LA SUITE DE l'article intitulé «Les coûts record de l'armée suisse», paru dans *Domaine Public* n° 1413 du 24 décembre 1999, je me permets de soumettre à votre perspicacité ces quelques chiffres, approximatifs et tirés des sites Internet de différentes armées européennes.

En prenant le coût de l'armée par tête d'habitant, la Suisse se classe effectivement dans les pays les plus «chers», mais il ne faut pas oublier non plus que, par soldat équipé et formé, nous sommes dans les meilleurs marchés.

En effet, si nous prenons un budget de six milliards de francs par an, les 340 000 soldats suisses «coûtent» annuellement environ 18 000 francs par tête; le soldat allemand revient quant à

lui à près de 140 000 francs (Allemagne: environ 42 milliards de budget militaire et 340 000 soldats), le soldat français à environ 114 000 francs (France: environ 48 milliards de budget militaire et 420 000 soldats) et le soldat belge à environ 100 000 francs (Belgique: environ 4 milliards de budget et 40 000 soldats).

Cette différence de coûts s'explique principalement par le fait d'avoir ou non des soldats professionnels. Ces derniers sont peut-être mieux entraînés (ce qui reste à prouver), mais ils coûtent cher... Economiquement, l'armée de milice est préférable. [...]

Bernard Erlicz,
Oestermundigen

Le sort des migrants mineurs

La loi suisse sur l'asile ne répond pas au problème des demandeurs d'asile mineurs. Un carence à combler.

AMNISTIE! REVUE D'AMNISTIE internationale, dans son numéro de janvier, soulève le problème des demandeurs d'asile mineurs. Pour ces jeunes, victimes de violence dans leur pays et qui arrivent à la frontière non accompagnés de leurs parents, le premier contact avec la Suisse est difficile. Ils débarquent démunis, souvent ignorants des procédures. Ils sont envoyés dans des centres d'enregistrement et interrogés par des fonctionnaires sans qu'un adulte les conseille ou les accompagne.

Puis, après avoir été auditionnés, ils sont transférés dans un canton d'accueil. Certains cantons, tels Genève, Vaud, Jura et Neuchâtel transmettent à l'Office du tuteur général le suivi de l'enfant. Ailleurs les mineurs ne sont pas pris en charge par un soutien particulier. Amnistie! a interrogé Magalie Gaffner, juriste auprès du Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) à Lausanne. Elle condamne fermement la procédure utilisée: *Ces jeunes devraient*

d'abord être traités comme des mineurs avant d'être considérés comme des requérants d'asile.

Se pose ensuite la question de la formation et de l'apprentissage. Les enfants demandeurs d'asile ont droit à la formation scolaire obligatoire, mais ne peuvent s'engager dans un apprentissage, tant que l'Office fédéral des réfugiés n'a pas statué sur leur sort. Les adolescents vivent donc dans une totale incertitude.

Peu de renvois

L'article d'Amnistie! explique: «Philippe Testa, assistant social auprès de l'Office du tuteur général du canton de Vaud, constate que *les seuls mineurs non accompagnés qui sont renvoyés sont les jeunes Albanais coupables de délinquance et dont les parents vivent toujours en Albanie.* Virginie Claret, porte-parole de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), confirme que très peu de mineurs sont renvoyés. *Nous sommes tenus par la*

Convention relative aux droits de l'enfant d'effectuer, avant tout renvoi, une étude très approfondie sur l'environnement que le jeune retrouverait chez lui. Tous les requérants mineurs n'obtiennent pas pour autant l'asile. C'est ainsi qu'en 1998, sur 12000 requérants d'asile mineurs (dont 2489 non accompagnés), 1059 ont obtenu le statut de réfugiés, d'après l'ODR. *Pour ceux qui sont déboutés, les autorités suisses attendent qu'ils aient atteint leur majorité pour les renvoyer, explique Magalie Gaffner.* La juriste du SAFE déplore également que la procédure appliquée pour les requérants mineurs soit la même que pour les adultes. Sur ce point, la nouvelle Loi sur l'asile n'a rien changé. Par contre, les requérants d'asile mineurs non accompagnés sont désormais mentionnés dans la loi. Cette innovation n'est de loin pas suffisante aux yeux de Christophe Tafelmaier, coauteur du livre «*Faux réfugiés*»¹. Il rappelle que le Code civil suisse prévoit que tout mineur qui n'est pas sous autorité parentale sera pourvu d'un tuteur. *La personne de confiance désormais prévue par la Loi sur l'asile n'est habilitée qu'à donner des conseils et non à représenter le mineur.»* réd.

¹«*Faux réfugiés*»? La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999, Editions d'en bas, Lausanne, 1999.

NOTE DE LECTURE

Des archives vivantes

QUI CONSULTE LES archives à part les historiens ou les étudiants en histoire? Pour beaucoup de contemporains, ces papiers du passé n'ont aucune valeur parce qu'ils contiennent des documents qui ne correspondent pas à leur expérience. Il est certainement permis d'avoir un autre avis. C'est le cas, par exemple, de ceux qui découvrent le volume sur les archives pour l'histoire contemporaine de l'EPF-ZH*. Que de trésors amassés depuis une trentaine d'années: archives d'entreprises et d'associations, archives d'hommes politiques, collections de revues et journaux suisses et étrangers.

Savez-vous que ces archives contiennent des documents provenant de personnalités oubliées comme l'avocat genevois Marcel Guinand (1876-1970) qui fut membre du directoire de la Fédération fasciste suisse ou ayant une dimension historique comme Peter

Hirsch, mieux connu sous son pseudonyme de Peter Surava (1912-1995)? Des personnalités encore vivantes ont aussi alimenté le fonds. Les archives d'organisations vont par ordre alphabétique, de celles de la Communauté d'action en faveur des Juifs en Union soviétique à celles de la Société pour le développement de l'économie suisse en passant, par exemple, par celles de la Ligue du Gothard (1940-1969). Des extraits d'archives étrangères, des documents audiovisuels sur des personnalités de notre temps, des photographies... bref tout ce qui permet de reconstituer les événements contemporains est conservé. Le volume qui présente ces archives doit être connu en Suisse romande même s'il n'existe qu'en allemand. Il nous concerne. *cfp*

**Das Archiv für Zeitgeschichte und seine Bestände*, ETH Zurich, NZZ Verlag 1999.

LOBBYSME

Etude de cas

DANS LE DÉBAT sur deux initiatives populaires, la droite s'est engagée dès que la décision serait prise – le refus selon ses vœux – à agir sur le plan parlementaire.

Aux partisans de l'abolition de l'impôt locatif furent promis, si le non l'emportait, des adoucissements législatifs. A ceux qui refusaient d'interdire toute manipulation génétique fut promise de même une loi d'encadrement strict des expériences autorisées.

Nous sommes au lendemain du refus de ces deux initiatives. Le travail sur l'impôt locatif est accéléré. Sur Genlex les résistances s'affichent. Expérience grandeur nature pour mesurer la force des groupes de pression. *ag*

Garantir la compétence et le sérieux

La révision du droit tutélaire est en cours. Volontariat et indemnisation devront être envisagés pour les tuteurs.

LA RÉVISION DU droit tutélaire est en vue, nous apprend le *TagesAnzeiger*. Il s'agit de prévenir toute privation abusive de droits. Le système serait affiné en ce sens qu'il existerait plusieurs degrés de protection, contre seulement deux aujourd'hui (la tutelle et la curatelle). De surcroît, la protection pourrait être différenciée par domaine: un «protégé» pourrait ainsi être sous tutelle pour le choix de ses fréquentations, mais sous curatelle pour son logement et sous «assistance légère» pour son argent de poche...

Toutes louables qu'elles soient, ces mesures compliquent ultérieurement l'exercice de la tutelle et rendent donc encore plus urgente l'adaptation du volet concernant la désignation des tuteurs. Ainsi, le Code civil prévoit aujourd'hui pour les citoyens mâles entre 18 et 60 ans l'obligation d'accepter toute tutelle ou curatelle. Dans les can-

tons progressistes, la large majorité des tutelles sont prises en charge par un service spécialisé de l'administration. Dans d'autres, comme Vaud par exemple, les tutelles sont en général confiées à des particuliers, sans considération pour la complexité des cas.

Personne n'est gagnant

Cette situation lèse gravement les intérêts des personnes sous protection: le système tient de la roulette russe, dès lors que l'on confie ces mandats à n'importe qui. Puisque certains cantons abusent des dispositions actuelles du Code civil pour se dégager de leurs responsabilités, ces dernières doivent être corrigées. Il faut au minimum compléter l'article 383 (voir encadré) d'une part en instaurant des motifs précis de refus de l'exercice d'une tutelle liée à la complexité du cas. D'autre part les personnes désignées

tuteurs devraient avoir droit à une indemnité financière. On pourrait par exemple leur offrir 50 francs pour une heure passée à s'occuper de leur pupille, somme calculée sur une base forfaitaire. La fonction deviendrait ainsi plus attractive. Faut-il ajouter que la charge de tuteur devrait aussi être accessible aux femmes?

Enfin l'exercice de la tutelle devrait être volontaire. Le système actuel est hérité d'une conception paternaliste issue du 19^e. En outre, la désignation des tuteurs «à la tête du client» est éminemment inique, car les tuteurs désignés sont précisément des gens qui s'engagent déjà pour le bien de la société dans la vie politique ou associative. Au lieu de concentrer le travail sur un groupe de personnes actif professionnellement et engagé, on pourrait plutôt imaginer que les tutelles soient confiées à des jeunes retraité(e)s sur une base volontaire. 111

Authentique vaudoiserie

LOUIS*, 24 ANS, s'est vu imposer contre son gré la fonction de tuteur de Jean*, polytoxicomane de trente-deux ans.

Brève anamnèse: en dépit de la prescription médicale d'une solide dose de méthadone et de médicaments, Jean consomme régulièrement de l'héroïne et quatre types de somnifères. D'après les médecins, Jean a le développement mental d'un enfant de treize ans. Il n'a pas fini sa scolarité obligatoire et n'a jamais travaillé. Après de nombreux passages dans des institutions, Jean vivait dans le studio où son frère aîné était récemment décédé d'une overdose.

Un cycle infernal

Au moment où Louis a repris la tutelle, début 1998, Jean venait de se casser la jambe en sautant de la fenêtre de son studio situé au deuxième étage: il était «en manque» et ne trouvait plus ses clés. Après une légère amélioration

de son état de santé due aux soins reçus à l'hôpital, Jean refuse pour la énième fois d'entrer dans un foyer à bas seuil, c'est-à-dire n'exigeant pas de volonté préalable de se désintoxiquer. Durant les mois qui suivent, il fait une dizaine d'overdoses qui lui valent à chaque fois une brève hospitalisation et parfois une amende ou une condamnation pénale: thérapeutiquement inutiles, ces condamnations ne sont jamais purgées... Elles occupent simplement un appareil judiciaire qui semble avoir du temps à revendre!

Ce cycle infernal est brutalement interrompu par l'incendie de son studio: Jean «part en flash» en oubliant sa cigarette. S'en suivent deux mois de cauchemar pour Louis, qui doit faire le siège de tout ce que le canton compte d'assistants sociaux, d'infirmiers psychiatriques, de foyers et de juges de paix: il s'agit d'obtenir une décision judiciaire d'internement pour Jean et de trouver une place dans un foyer qui n'exige pas de volonté préalable de désintoxication.

Après quelques attermoissements, la justice de paix reconnaît qu'elle a désigné Louis parce que son nom figurait sur une liste électorale et que le fait d'avoir été élu semblait offrir une garantie de moralité. Pas un instant, elle ne s'est demandé si Louis disposait des compétences et de l'expérience voulues. Il aurait pu sortir lui-même d'une toxicomanie qu'elle ne l'aurait pas su!

Sans aucune formation préalable, Louis s'improvise assistant social: négociations avec l'AI, l'aide sociale, le fisc, les foyers, les parents, l'assurance incendie, la police et la justice ainsi que colloques divers s'accumulent.

En guise d'indemnité, Louis a bénéficié pour 1998 de largesses exceptionnelles, aux dires de la Justice de paix: en ayant documenté huitante heures de travail, il a touché 1000 fr., soit 12,50 fr. de l'heure, sans un mot de remerciement. réd.

*Nom d'emprunt.

Drôles de messages

Une communication de premier degré pour des solutions variables.

COMMU-NI-QUER. LE MAÎTRE-MOT, on leur a dit. A chaque événement, et même entre deux, il faut communiquer. Répétée à longueur de cours, séminaires et autres circonstances motivantes, la consigne a fini par passer. Les managers savent désormais que l'entreprise doit communiquer, au plus haut niveau si nécessaire et pour donner l'exemple. Le quoi et le qui étant clairs, reste le comment.

Au vu des résultats, le style et la manière semblent rarement au point. Cela va du comique involontaire au pathétique caractérisé, du franglais ou du frallemmand le plus agaçant à la langue de bois absconse et ennuyeuse à la fois.

Moins bien lotis que les actionnaires, qui ont droit à des «lettres» à peu près claires et concises, les clients reçoivent des circulaires souvent illisibles à force d'être mal pensées, mal formulées, mal traduites.

Illustration récente: la missive envoyée le 21 décembre dernier par la Banque Coop à ses clients, pour leur annoncer que «La Banque Cantonale de Bâle acquiert une participation majoritaire dans la Banque Coop». Un bref commentaire de cette phrase mise en exergue et le renvoi proposé au site Internet de la BC auraient amplement suffi. Au lieu de cela, MM. les présidents du conseil d'administration et de la direction générale ont préféré signer une logorrhée d'une cinquantaine de lignes à 80-85 signes l'une, écrites en petits caractères et séparées par l'interligne minimum. La densité visuelle du texte contraste avec l'étalement de la matière. Impossible d'arriver au bas de la première page. Dommage pour l'intéressante clause sociale qui s'y trouve. Et tant pis pour les vœux de fin d'année énoncés dans le dernier paragraphe de la missive, au milieu de la seconde page, juste avant l'unique phrase non emberlificotée de toute la

lettre; cette phrase tient en deux mots, conformément à l'usage en allemand, d'une sécheresse pour le moins inhabituelle en français: Meilleures salutations. *Punkt* final.

Communications réussies

Soyons juste. Il y a aussi des communications réussies. Témoin cet autre exemple, nettement plus convaincant, celui de La Mobilière. En décembre dernier, les responsables du groupe passent avec élégance un message délicat, soigneusement dédoublé: tandis qu'une lettre annonce sobrement que «La Mobilière demeure une société coopérative», le dépliant annexé montre bien que cette société sera en fait une coquille vide et que le business passera par l'une des sociétés anonymes rattachées à la Mobilière Suisse Holding SA. C'est bien présenté et clairement expliqué, schémas à l'appui. *Dont acte.* yj

DOSSIER GENLEX

Un parcours lent et sinueux

GENLEX, PROJET VISANT à légiférer sur le génie génétique dans le domaine non humain, avait été annoncé par le Conseil fédéral au moment de la votation sur l'initiative pour la protection génétique. Aujourd'hui, il est à nouveau repoussé. Avant d'entrer dans le détail des enjeux, rappel des faits.

• **Mai 1999.** La «dignité de la créature» est ancrée dans la Constitution.

• **Octobre 1993.** Dépôt de l'initiative pour la protection génétique.

• **Septembre 1996 et mars 1997.** Le Parlement, tout en refusant un contre-projet à l'initiative, approuve la «motion GenLex» qui enjoint le Conseil fédéral à combler les lacunes législatives concernant le génie génétique dans le domaine non humain (voir le numéro spécial de *Domaine Public*, «Le génie génétique, pour un soutien critique», nos 1339-1340).

• **Juin 1998.** Rejet clair de l'initiative «Pour la protection génétique».

• **Octobre 1998.** Le Conseil fédéral approuve les résultats de la consultation

générale et confie le mandat de rédaction du paquet Genlex au Département Leuenberger, à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). Le projet est annoncé pour le début 1999.

• **Juillet 1999.** L'OFEFP envoie l'avant-projet GenLex en consultation (confidentielle) aux offices de l'administration fédérale. Le projet correspond grosso modo aux promesses faites durant la campagne. Une fuite permet au parti radical (service de presse) de tirer à boulets rouges sur le projet. Y sont critiqués les éléments suivants: la preuve de l'utilité pour obtenir une autorisation, le moratoire sur les disséminations (disséminations expérimentales exceptées), le renforcement de la responsabilité civile (prolongation à trente ans du délai de prescription).

• **Novembre 1999.** Après intégration des résultats de la consultation des offices, le Département Leuenberger envoie sa proposition confidentielle (loi et message) au Conseil fédéral. Une

fuite permet à la *Berner Zeitung* (27.11) de relever deux changements dans le projet: le moratoire est transformé en une interdiction de dissémination (sauf pour les activités de recherche) et toute autorisation doit être précédée de la preuve de l'utilité publique.

• **Décembre 1999.** La proposition Leuenberger provoque plusieurs «carrapports» (oppositions), en particulier celui du Département de l'économie. Des discussions de consensus ont lieu (et échouent pour la plupart).

• **Janvier 2000.** Le Conseil fédéral traite la proposition GenLex (le 12 janvier 2000). Au lieu d'une interdiction ou d'un moratoire, un système d'autorisation est décidé. Moritz Leuenberger rend compte à la presse de l'état du dossier.

• **19 janvier 2000.** Le Conseil fédéral prendra une décision définitive (si tout va bien). Le projet de loi et le message seront transmis au Parlement (commission Science-Culture-Education). ge